



Objet : Circulation et stationnement permanents - Sens unique et stationnement bilatéral -
Institution rue Charles Morancé

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable de réglementer la circulation et le stationnement rue Charles Morancé,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Un sens unique de circulation est institué rue Charles Morancé dans le sens boulevard Carnot et la rue des Pancordiers et entre ces deux voies.

ARTICLE 2 : Un double sens cyclable est institué rue Charles Morancé entre le boulevard Carnot et la rue des Pancordiers.

Une prescription « stop » est instituée pour les cyclistes rue Charles Morancé au débouché sur le boulevard Carnot.

ARTICLE 3 : Un stationnement bilatéral est institué rue Charles Morancé entre les numéros 19 et 57.

ARTICLE 4 : Un stationnement unilatéral côté des numéros pairs est institué rue Charles Morancé entre le n° 26 et la rue des Pancordiers.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur :

- 5 m au droit de l'intersection rue Charles Morancé/rue des Pancordiers/d'Oigny et au droit du n° 57 rue Charles Morancé,
- 7 m au droit du n° 82 rue Charles Morancé.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 15 janvier 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT